

## Annexe 8.1 : Modèle de préavis d'adjudication de contrat

(2001-05-25)

Voici un modèle de PAC que les agents de négociation des contrats peuvent utiliser pour les avis transmis par voie électronique.

Un PAC doit comprendre les informations suivantes, dans les deux langues officielles :

**1. Une explication de ce qu'est un PAC.** L'explication suivante doit être incluse :

*Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) permet aux ministères et aux organismes de publier un avis, pendant une période d'au moins quinze (15) jours civils, pour informer la collectivité des fournisseurs de leur intention de passer un marché pour un bien, un service ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné d'avance. Si pendant la période d'affichage, aucun fournisseur ne présente d'énoncé de capacités répondant aux exigences précisées dans le PAC, l'agent de négociation des contrats pourra alors procéder à la l'attribution du marché. Si l'est jugé toutefois, qu'un énoncé de capacités répond aux exigences précisées dans le PAC, l'agent de négociation des contrats devra entamer le processus complet d'appel d'offres.*

**2. Des précisions sur les exigences et les résultats attendus.** Présenter de façon suffisamment détaillée pour permettre aux fournisseurs potentiels de déterminer si ils sont en mesure de satisfaire aux exigences et pour fournir à l'agent de négociation des contrats une base solide pour évaluer les énoncés de capacités des parties intéressées.

**3. Un énoncé portant sur l'applicabilité des accords commerciaux ou d'autres obligations.** Le cas échéant, le PAC doit comprendre un énoncé précisant si le projet de marché est soumis à l'un des accords commerciaux, à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) ou à l'une des ententes sur la revendication territoriale globale (ERTG). Lorsque le marché est réservé en vertu de la SAEA, l'énoncé suivant doit être placé au début du PAC :

*« Ce marché est réservé aux fournisseurs autochtones, conformément à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA). Aussi, seules les entreprises désignées comme étant des entreprises autochtones peuvent présenter un énoncé de capacités ».*

**4. Exception au Règlement sur les marchés de l'État (RME) et raisons justifiant le recours à l'appel d'offres restreint s'il y a lieu.** Inscrire toute exception au RME et, s'il y a lieu, les raisons justifiant le recours à l'appel d'offres restreint dans le cadre des accords commerciaux visés. Préciser la(les) raison(s) expliquant l'attribution du marché proposé. Démontrer pourquoi ce fournisseur a été désigné comme étant le seul à pouvoir exécuter les travaux.

**5. Titre de propriété intellectuelle.** Lorsqu'un titre de propriété intellectuelle découle de l'exécution d'un marché, un énoncé doit préciser si ce titre fait l'objet d'une exception en vertu de la Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisitions de l'État ou si la propriété intellectuelle demeure celle de l'entrepreneur. ([http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs\\_pol/dcgpubs/Contracting/tipaucpca\\_f.html](http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/Contracting/tipaucpca_f.html)).

**6. La période sur laquelle porte le projet de marché ou la date de livraison requise.** Préciser la période sur laquelle porte le projet de marché, ou la date de livraison requise, y compris la date du renouvellement éventuel ou les années d'option.

**7. Le coût estimatif du projet de marché.** Ce coût doit être indiqué, le cas échéant, à condition que cela ne soit pas préjudiciable aux négociations avec le fournisseur proposé ou à sa position face à ses concurrents si le marché fait l'objet d'une invitation à soumissionner traditionnelle ou

électronique. (Peut être exprimé en fourchette de prix)

8. **Nom et, habituellement, adresse du fournisseur proposé.** Ils doivent être inscrits dans le PAC.
9. **Droit de l'entreprise de présenter un énoncé de capacités.** Fournir une explication à l'intention des fournisseurs sur la façon de procéder pour répondre au PAC.

*« Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les produits ou les services décrits dans la présente peuvent présenter par écrit un énoncé de capacités à la personne-ressource dont le nom est indiqué dans le présent avis, à la date de clôture au plus tard, qui est aussi précisée dans l'avis. L'énoncé de capacités doit clairement montrer en quoi le fournisseur satisfait aux exigences indiquées dans le préavis. »*

10. **La date de clôture pour la présentation des énoncés de capacités.** Inscrire la date de clôture, y compris le jour, le mois et l'année, à laquelle les énoncés de capacités sont acceptés, c.-à -d. à la fin de la période de quinze (15) jours civils.

*Exemple : le 22 août 2000*

11. **Demandes de renseignements et présentation des énoncés de capacités.** Fournir le nom, le titre, l'adresse, les numéros de téléphone et de fax ainsi que l'adresse électronique de la personne-ressource à qui les fournisseurs peuvent adresser leurs questions ou soumettre un énoncé de capacités.